

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, François PINATEL, Francine PHILIPPE, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT

Absents et représentés : Jean-Marc SAUNIER pouvoir à Denise VINCENT

Absents et non représentés : Christophe VENERA, Fanny JOUNNEAU, Guy BERARD

Florence DEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026/11 : Budget principal : amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge – modification des durées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2017/15 du 10 mars 2017 portant adoption des durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée par le budget principal au budget refuge,

Vu la délibération n°2021/24 du 30 avril 2021 portant adoption de la nomenclature M57 abrégée,

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants seul l'amortissement des subventions d'équipement versées et imputées au chapitre 204 est obligatoire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les durées d'amortissement décidées en 2017 pour permettre l'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge permettant de financer les travaux sur les bâtiments des refuges.

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Maire propose de modifier les durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge comme suit :

- ✓ Cinq ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel,
- ✓ Quinze ans lorsqu'elle finance des installations techniques (hydroélectricité, solaire, ...),
- ✓ Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers (bâtiments et dépendances).
- ✓ Un an pour les subventions de faible valeur (<500€ TTC).

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge ne s'appliquent que pour les subventions versées à compter de l'exercice 2026.

Délibération n° 2026/11 : Budget principal : amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge – modification des durées
Page 2/2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge comme suit :

- ✓ Cinq ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel,
- ✓ Quinze ans lorsqu'elle finance des installations techniques (hydroélectricité, solaire, ...),
- ✓ Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers (bâtiments et dépendances).
- ✓ Un an pour les subventions de faible valeur (<500€ TTC).

PRECISE que ces nouvelles durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge sont effectives à compter de l'exercice 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture : **24 FEV. 2026**
Date de publication :

